

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE « EASYDRIVE »

Article 1 : Tous les élèves inscrits dans l'auto-école « EASYDRIVE » se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans aucune discrimination.
- Respecter le matériel et les locaux (propreté, dégradation, etc...).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, de ne pas consommer ou de ne pas avoir consommé aucune boisson ou produit pouvant nuire à la conduite (alcool, stupéfiants, médicaments, etc...). **L'établissement se réserve le droit de contrôler ces états de fait.**
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable etc...) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de code.
- L'entrée de la salle de code est réservée aux clients uniquement.
- **Les heures non décommandées dans les 48 heures ouvrées seront facturées 40 €/heure** (sauf en cas de force majeure, avec présentation d'un certificat).
- **Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite, si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen pratique.**
- **Tout examen non décommandé dans les 5 jours ouvrés est dû.**
- **Les cours de code et de conduite sont payables d'avance.**

Article 2 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit
3. Suspension provisoire
4. Exclusion de l'établissement.

Article 3 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève, à tout moment du cursus de formation de l'auto-école, pour un des motifs suivants :

- **Non-paiement.**
- **Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.**
- **Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.**
- **Non-respect du présent règlement intérieur.**